



A adresser en 1 exemplaire

Demande simplifiée

(les articles mentionnés sont extraits du règlement cantonal d'application
de la loi sur les procédés de réclame - F 3 20.01)

Nature du procédé de réclame

- o Panneau « De chantier » (art. 20)
- o Panneau « A louer ou à vendre » (art. 24)

La surface du procédé de réclame ayant trait à la vente ou à la location d'un immeuble ne peut excéder 2m².

La surface maximale d'un panneau de chantier est de 20m². Les deux tiers au moins du panneau sont consacrés aux informations sur le chantier, soit le type et la description des travaux effectués, un dessin, le nom du propriétaire, le nom et l'activité des entreprises et mandataires oeuvrant sur le chantier. La surface restante peut être consacrée à des informations ayant trait à la location et/ou à la vente de la construction.

Adresse précise du lieu d'emploi du procédé de réclame :

.....
.....

Mandataire chargé de la pose

Nom, prénom ou raison sociale :

Adresse :

Tél. : Fax : E-mail :

Descriptif détaillé du procédé de réclame (dimensions, couleurs, texte)

.....
.....
.....

Lieu et date :

Cachet et signature du requérant :